

Portant composition du jury d'admission de l'IUT

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.712-2 et D.612-1-13,
- Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,
- Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la réforme de la licence professionnelle, notamment son article 17,
- Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
- Vu l'élection de Monsieur Philippe ELLERKAMP à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2019.

ARRÊTE

Article 1

La composition du jury d'admission pour les inscriptions en BUT de l'année universitaire 2022-2023 est jointe au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché en zone présidence, à la direction des études et de la scolarité et à l'IUT au sein de chaque département.

Il sera consultable sur le site internet de l'université dans le recueil des actes et des décisions à la rubrique « actes réglementaires ».

Il sera transmis à monsieur le Recteur de Région Académique, Chancelier des Universités.

Article 3

Le directeur général des services et la directrice de l'IUT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 2 mars 2022
Le Président d'Avignon Université,

Philippe ELLERKAMP



Pièce jointe :

Jury d'admission en BUT année universitaire 2022-2023 (1)

